

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 29 JUILLET 2020

Membres :

- en exercice	45
- présents	38
- représentés	6
- excusés	1
- votants	44

Secrétaire de séance : Madame Audrey RONDINI-GILLI

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2020/07/29-32

OBJET : Budget annexe Office de Tourisme Communautaire - Approbation du Compte administratif de l'exercice 2019

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juillet à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 22 juillet 2020, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111, route des Moulins de Paillass à 83580 GASSIN, sous la Présidence de Mme Anne-Marie WANIART, vice-présidente.

Membres présents :

Marc Etienne LANSADE	Audrey RONDINI-GILLI	Patricia AMIEL
Philippe LEONELLI	Gilbert UVERNET	Cécile LEDOUX
Anne-Marie WANIART	Christiane LARDAT	Jean-Maurice ZORZI
Bernard JOBERT	Jacki KLINGER	Véronique LENOIR
Thomas DOMBRY	Patricia PENCHENAT	Michel LE DARD
Stéphan GADY	Mireille ESCARRAT	Julienne GAUTIER
Laurent GIUBERGIA	Patrick HERMIER	Thierry GOBINO
Jean PLENAT	Didier SILVE	Isabelle CARBON
Sylvie SIRI	Anne KISS	Maxime ESPOSITO
Céline GARNIER	Catherine HURAUT	Michèle DALLIES
Christophe ROBIN	Catherine BRUNETTO	Valérie MORA
Sylvie GAUTHIER	Sylvie JARIER	Frédéric BLUA
Philippe BURNER	Aline CHARLES	

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à Bernard JOBERT
Roland BRUNO donne procuration à Patricia AMIEL
Franck THIRIEZ donne procuration à Gilbert UVERNET
Frédéric CARANTA donne procuration à Anne KISS
Lucie LAFEUMA donne procuration à Thomas DOMBRY
Jean-Pierre TUVÉRI donne procuration à Sylvie SIRI

Membre excusé :

Vincent MORISSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200729-2020_07_29_32-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication : 06/08/2020

Délibération n° 2020/07/29-32

OBJET : Budget annexe Office de Tourisme Communautaire - Approbation du Compte administratif de l'exercice 2019

Le rapporteur expose :

Le Compte administratif comprend les réalisations de l'exercice, les reports de l'exercice antérieur, les restes à réaliser en section d'investissement.

Le Compte administratif 2019 est concordant au compte de gestion de la trésorerie principale de Grimaud.

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du CGCT ;

Vu l'article 107 de la loi NOTRe qui modifie les articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 44/2020-BCLI du 30 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives du budget annexe OTC de l'exercice 2019 ;

Vu le compte de gestion établi par le comptable public des recettes et dépenses du budget annexe OTC pour l'exercice 2019 ;

Vu la note de présentation retraçant les informations financières essentielles de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Mme Anne-Marie WANIART délibérant sur le Compte administratif 2019 dressé par monsieur Vincent Morisse, président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

CONSIDÉRANT que monsieur le président s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en sa qualité de président lors de l'exercice considéré.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 20 juillet 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200729-2020_07_29_32-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication : 06/08/2020

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DONNER ACTE au président de la présentation faite du Compte administratif pour l'exercice 2019, dont les résultats s'établissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	120 490,32	0,00	120 490,32
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	497 137,86	0,00	497 137,86
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 137,02	0,00	15 137,02
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	1 400,00	1 400,00
<i>Dépenses de fonctionnement total</i>		632 765,20	1 400,00	634 165,20

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRE	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	7 758,00	0,00	7 758,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 440,00	0,00	1 440,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	635 453,00	0,00	635 453,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 002,29	0,00	1 002,29
<i>Recettes de fonctionnement total</i>		645 653,29	0,00	645 653,29
Pour information		12 202,00		12 202,00
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200729-2020_07_29_32-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020
Publication : 06/08/2020

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	280,24	0,00	280,24
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 651,37	0,00	12 651,37
<i>Dépenses d'investissement total</i>		12 931,61	0,00	12 931,61
Pour information D001 Solde d'exploitation négatif reporté de N-1		9 951,24		9 951,24

RECETTES D'INVESTISSEMENT		OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRE	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	12 045,97	0,00	12 045,97
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	1 400,00	1 400,00
<i>Recettes d'investissement total</i>		12 045,97	1 400,00	13 445,97

L'arrêté des comptes au terme de cet exercice, permet de dégager les résultats suivants :

Résultat reporté 2018 : fonctionnement = 12 202,00
investissement = -9 951,24

Résultat de l'exercice 2019 : fonctionnement = 11 488,09
investissement = 514,36

Résultat de clôture 2019 à reporter : fonctionnement = 23 690,09
investissement = -9 436,88

Article 3 :

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 :

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200729-2020_07_29_32-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication : 06/08/2020

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE 2019
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ**

RESULTAT DE L'EXERCICE					
			Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires totales (BP + DM)	A	721 735,00	24 075,12	745 810,12
	Titres de recettes émis	B	645 653,29	13 445,97	659 099,26
	R.A.R.	D		5 546,30	5 546,30
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	E	721 735,00	24 075,12	745 810,12
	Mandats émis	G	634 165,20	12 931,61	647 096,81
	R.A.R.	I		369,06	369,06
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution				
	Excédent	B-G	11 488,09	514,36	12 002,45
	Déficit	G-B			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde des R.A.R.				
	Excédent			5 177,24	5 177,24
	Déficit	I-D			
RÉSULTAT REPORTE	Excédent		12 202,00		12 202,00
	Déficit			-9 951,24	-9 951,24
RÉSULTAT CUMULE	Excédent		23 690,09		23 690,09
	Déficit			-4 259,64	-4 259,64

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200729-2020_07_29_32-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication : 06/08/2020

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET HORS RESTES A REALISER				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	-9 951,24		514,36	-9 436,88
Fonctionnement	12 202,00		11 488,09	23 690,09

Affectation	Résultat de clôture d'investissement (hors RAR)	-9 436,88
	Solde des RAR	5 177,24
	Résultat définitif d'investissement	-4 259,64
	Solde libre d'affectation	+ 23 690,09

Résultat du vote : à la majorité avec 43 voix pour et 1 voix contre (Valérie MORA).

Signé : Vincent Morisse, président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200729-2020_07_29_32-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020
Publication : 06/08/2020